

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (SGPUM)

OBJET : Règlement du grief soumis le 30 juin 2014 (2014-111) concernant la réalisation de plans de cours cadre

Considérant que le 30 juin 2014, le SGPUM a déposé un grief contestant la réalisation de plans de cours cadre à la Faculté des sciences de l'Éducation ;

Considérant le concept des douze (12) compétences professionnelles énoncées par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après : MÉLS);

Considérant la clause RC 6.01 de la convention collective ;


Considérant la clause PI 1.10 de la convention collective.

Les parties conviennent ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 2- Chaque professeur à qui il est demandé de compléter et/ou de réviser un plan de cours cadre pour un cours a le choix de préciser ou non:
 - a. les composantes des compétences ciblées dans le référentiel du MÉLS;
 - b. le nombre d'heures consacré à chaque concept ou thème abordé;
 - c. la pondération des travaux et des examens ou de tout autre type d'évaluation.
- 3- Chaque professeur à qui il est demandé de compléter et/ou de réviser un plan de cours cadre pour un cours a le choix de personnaliser ou non les manifestations observables des compétences pour refléter les visées du cours.
- 4- Dans le cadre du cours qu'il dispense, le professeur est le seul à déterminer la façon de lier les compétences ciblées par son cours aux éléments d'évaluation de ce cours.
- 5- Un communiqué sera transmis par la Faculté à tous les professeurs et professeures reproduisant le contenu de la présente entente.
- 6- Toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente entente est soumise à la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, prévue à la convention collective.
- 7- La présente entente est conclue sans admission et sans valeur de précédent et constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 28 e jour du mois de février 2017.

Université de Montréal


Jean-Pierre Blondin
Vice-recteur adjoint aux affaires
professorales

Syndicat général des professeurs et
professeures de l'Université de Montréal


Jean Portugais
Président